

STOKVIS NORD AFRIQUE

Société anonyme au capital social de 91.951.500 dirhams
Siège social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone industrielle Ouled Salah
Registre du Commerce de Casablanca numéro 21729
Identifiant fiscal n°1620634

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 10 juin 2024,

A 10 heures,

Les actionnaires (les « **Actionnaires** ») de la société dénommée « Stokvis Nord Afrique », société anonyme, au capital social de 91.951.500 dirhams et dont le siège social est situé : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone industrielle Ouled Salah (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») au siège social, sur convocation faite à chacun d'eux par le conseil d'administration.

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « LES ECO » du 10 mai 2024.

Monsieur Abdelkrim Raghni est désigné par l'Assemblée en qualité de Président (le « **Président** »).

Sanam Holding représentée par Monsieur Ismail Farih et Sanlam Maroc représentée par Madame Nadia El Msaori El sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

Madame Najat Bouskri est désignée par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.652.398 actions sur les 9.195.150 actions composant le capital social soit 83.22% du capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Messieurs Mohammed El Jerari et Mohamed Youssef Sebti, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du procès-verbal du conseil d'administration réuni le 10 mai 2024 ;
- un exemplaire du journal « LES ECO » du 10 mai 2024, portant avis de convocation ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau ainsi que les procurations données par les actionnaires représentés ;
- une copie du rapport du conseil d'administration ;
- l'attestation de compte courant d'actionnaire de la société Sana Stok certifié par le commissaire aux comptes ;

- le texte des projets de résolutions ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société.

Le Président précise que tous les documents et renseignements requis par application des dispositions légales et réglementaires comme devant être tenus à la disposition des Actionnaires depuis la convocation de l'Assemblée l'ont effectivement été dans les formes prescrites, ce qui est reconnu exact par tous les Actionnaires présents, tant en leur nom que comme mandataire.

Puis Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;
- augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 17.000.000 actions d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams ;
- délégation au conseil d'administration afin d'arrêter les modalités définitives de réalisation de l'augmentation de capital ;
- sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, proposition de réduction de capital social de la Société motivée par des pertes d'un montant qui permettra que la situation nette de la société ne soit pas inférieure au quart du capital social tel que prévu par l'article 357 de la loi 17-95 relative à la société anonyme, et ce, sans que le montant de la réduction de capital soit supérieur au montant de l'augmentation de capital visée ci-dessus ;
- délégation au conseil d'administration afin d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la réduction de capital ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION *Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et décision d'augmentation de capital*

Le Président rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée d'augmenter le capital social, d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 17.000.000 actions d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams.

Il est également rappelé que les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions seront reçues selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée comme suit :

- *Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés sont : 3.037.439 actions, représentant 66.3% du capital social et des droits de vote, compte-tenu de la non prise en compte des voix de Sana Stok dans le calcul du quorum et de la majorité ;*
- *Nombre total de votes valablement exprimés : 3.037.439 voix ;*
- *2.691 actions représentant 2.691 voix ont voté « Pour » ;*
- *3.034.748 actions représentant 3.034.748 voix ont voté « Contre » ;*
- *Aucune Abstention.*

DEUXIEME RESOLUTION – *Délégation au conseil d'administration afin d'arrêter les modalités définitives de réalisation de l'augmentation de capital*

Le Président rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de déléguer les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration afin de :

- modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites ;
- constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- constater et procéder à la modification corrélative des statuts, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée comme suit :

- *Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés sont : 3.037.439 actions, représentant 66.3% du capital social et des droits de vote, compte-tenu de la non prise en compte des voix de Sana Stok dans le calcul du quorum et de la majorité ;*
- *Nombre total de votes valablement exprimés : 3.037.439 voix ;*
- *2.691 actions représentant 2.691 voix ont voté « Pour » ;*
- *3.034.748 actions représentant 3.034.748 voix ont voté « Contre » ;*
- *Aucune Abstention.*

TROISIEME RESOLUTION *Réduction de capital social motivée par des pertes*

Le Président rappelle qu'il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, de procéder à une réduction de capital social de la Société motivée par des pertes d'un montant qui permettra que la situation nette de la société ne soit pas inférieure au quart du capital social tel que prévu par l'article 357 de la loi 17-95 relative à la société

8

anonyme, et ce, sans que le montant de la réduction de capital soit supérieur au montant de l'augmentation de capital visée aux résolutions ci-dessus.

Il est proposé que la réduction de capital social soit réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social susmentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée comme suit :

- *Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés sont : 3.037.439 actions, représentant 66.3% du capital social et des droits de vote, compte-tenu de la non prise en compte des voix de Sana Stok dans le calcul du quorum et de la majorité ;*
- *Nombre total de votes valablement exprimés : 3.037.439 voix ;*
- *2.691 actions représentant 2.691 voix ont voté « Pour » ;*
- *3.034.748 actions représentant 3.034.748 voix ont voté « Contre » ;*
- *Aucune Abstention.*

QUATRIEME RESOLUTION – *Délégation au conseil d'administration afin d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la réduction de capital*

Le Président rappelle qu'il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer au conseil d'administration les modalités de réalisation de la réduction de capital motivée par les pertes.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée comme suit :

- *Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés sont : 3.037.439 actions, représentant 66.3% du capital social et des droits de vote, compte-tenu de la non prise en compte des voix de Sana Stok dans le calcul du quorum et de la majorité ;*
- *Nombre total de votes valablement exprimés : 3.037.439 voix ;*
- *2.691 actions représentant 2.691 voix ont voté « Pour » ;*
- *3.034.748 actions représentant 3.034.748 voix ont voté « Contre » ;*
- *Aucune Abstention.*

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

- *Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés sont : 7.652.398 actions, représentant 83.22% du capital social et des droits de vote ;*
- *Nombre total de votes valablement exprimés : 7.652.398 voix ;*
- *7.652.398 actions représentant 7.652.398 voix ont voté « Pour » ;*
- *Aucun vote « Contre » ;*
- *Aucune Abstention.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal lequel a été signé après lecture par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

09

Etabli à Casablanca, en huit (8) exemplaires originaux

Le Président
Monsieur Abdelkrim Raghni



Les Scrutateurs

Sanam Holding
Monsieur Ismail Farih



Sanlam Maroc
Nadia EL Msaouri



Le Secrétaire
Madame Najat Bouskri

